



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie

Surface de gestion : 68,05 ha

Révision d'aménagement forestier

Arrêté d'aménagement n° FR84-145

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de
VILLE-EN-SALLAZ
2017 / 2036**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de VILLE-EN-SALLAZ pour la période 2003-2016 ;

VU l'arrêté n° 2017-123 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ en date du 9 janvier 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VILLE-EN-SALLAZ (Haute-Savoie), d'une contenance de 68,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 46,20 ha, actuellement composée de hêtre (48%), chêne pubescent (30%), épicéa commun (18%) et feuillus divers (4%). 21,85 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 27,14 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 19,06 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (12,54 ha), l'épicéa commun (7,66 ha), le chêne (5,65 ha), l'érable sycomore (0,99 ha) et le sapin pectiné (0,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 57,76 ha, dont 27,14 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 10,79 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 10,29 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 5 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Mathilde MASSIAS